

PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre 2018, le Conseil de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération dûment convoqué, s'est rassemblé à l'espace Côtes d'Armor, stade du Roudourou à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants : BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BREZELLE Danielle - BURLLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COËDIC Jean - CONNAN Josette - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie - ERAUSO Dominique - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy – Daniel LE MEUR - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - PASQUIET Anne Marie - POUPON Françoise - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - SIMON Emmanuelle - VITEL Jean Claude - Evelyne ZIEGLER.

Conseillers communautaires - pouvoirs :

Catherine ALLAIN	pouvoir à Brigitte LE SAULNIER
Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE	pouvoir à Jacky GOUAULT
Cinderella BERNARD	pouvoir à Jean COËDIC
Lise BOUILLOT	pouvoir à Vincent LE MEAUX
Guy CADORET	pouvoir à Claudine GUILLOU
Marie Jo COCGUEN	pouvoir à Pierre SALLIOU
Isabelle CORRE	pouvoir à Yannick LE GOFF
Jean Yves de CHAISEMARTIN	pouvoir à Dominique ERAUSO
Yannick ECHEVEST	pouvoir à Bernard HAMON
Pierre Marie GAREL	pouvoir à Henri PATIN
Guy GAULTIER	pouvoir à Marie –Thérèse SCOLAN
Gilda GUILLAUMIN	pouvoir à Rémy GUILLOU

Conseillers communautaires absents excusés :

CŒUR Dominique - CONNAN Guy - DOLO Yannick – HAMON Christian - KERLOGOT Yannick - LARVOR Yannick - LE GALL Gilbert - LE MOIGNE Yvon - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - Jacques MANGOLD - Dominique PARISCOAT - PRIGENT Jean Paul - RAOUL Michel - VINCENT Patrick.

Nombre de conseillers en exercice	86 Titulaires – 44 suppléants
Présents	59
Procuration	15
Votants	71 conseillers

Date d'envoi des convocations : jeudi 11 octobre 2018.

M. Jean COËDIC a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1 – Secrétariat Général

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018
- Compte rendu des décisions : délégations au Bureau communautaire et délégations au Président

1 – Secrétariat Général

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018
- Compte rendu des décisions : délégations au Bureau communautaire et délégations au Président

2 – Direction Générale

- Compétence – statuts : définition de l'intérêt communautaire

3 – Pôle Transition économique et sociale

Direction du développement social et culturel

- Subvention complémentaire : au coin du jeu (CLAP)
- Numérique : MICROTEL
- Point d'Accès au Droit de PAIMPOL : renouvellement de la Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

4 – Pôle Transition écologique

Direction de l'aménagement durable des territoires

Biodiversité et environnement

- Demande de subvention pour les travaux bocagers 2018/2019
- Contrat Natura 2000 pour la gestion des landes et prairies de Penhoat-Lancerf à Plourivo
- Comité du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien : désignation des membres

SECRETARIAT GENERAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 25 septembre 2018
- Délégations au Bureau communautaire et au Président

Rapport 2018-10-01 **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil communautaire, à désigner un secrétaire de séance :

M Jean COËDIC est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport 2018-10-02 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 25 septembre 2018

L'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018 est reportée au prochain conseil communautaire.

Rapport 2018-10-03 Délégations au Bureau communautaire et au Président

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions du bureau des 18 septembre 2018.

Information à l'assemblée des délibérations prises lors du Bureau du 18 septembre 2018.		
DELIBERATIONS		Vote du Bureau
Bureau du mardi 18 septembre 2018		
DEL 201874	Attribution du marché du poste de refoulement sis à Grâces – Carrefour	favorable
DEL 201875	attribution du marché d'étude de la capacité de la STEP de Grâces	favorable
DEL 201876	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du garage à benne à ordures ménagères à Callac	favorable
DEL 201877	attribution du marché des travaux bocagers 2018/2019	favorable
DEL 201878	Gendarmerie de Paimpol : lot menuiserie : avenant N° 2	favorable
DEL 201879	Centre Forêt bocage : renouvellement de la mise à disposition de personnel	favorable
DEL 201880	Ressources : modification du tableau des effectifs	favorable
DEL 201881	Aide à l'immobilier – roudenn grafik	favorable
DEL 201882	aide à l'immobilier – Mayeur poids lourds	favorable
DEL 201883	Recensement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Hyères/Aulne en lien avec le futur PLUI	favorable
DEL 201884	recensement du bocage pour le PLUI	favorable
DEL 201885	convention de versement de soutien des éco-organismes : avenants	favorable

- **Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau du 18 septembre 2018**

- Compétence – statuts : définition de l'intérêt communautaire

Rapport 2018-10-04 **Statut : définition de l'intérêt communautaire**
Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, la communauté d'agglomération exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et opérationnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

- 1) Dans le cadre de la compétence obligatoire « en matière d'équilibre social de l'habitat »

***Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 19 juin 2018,
Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,***

- déclare d'intérêt communautaires les interventions de la communauté d'agglomération :

- Les dispositifs participant à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique de coordination et d'animation :
 - le financement et le pilotage d'études générales ou thématiques diverses réalisées à une échelle supra-communale (habitat, logement, hébergement d'urgence...);
 - le financement et le pilotage des outils de programmation de l'habitat engagés à une échelle supra-communale ;
 - les actions et dispositifs de coordination de l'offre et de la demande en matière de logements locatifs sociaux (public et privé conventionné) ;
 - le conseil et l'aide technique aux communes pour la mise en œuvre d'opérations d'habitat visant à répondre aux besoins en logements, neufs ou anciens, et à assurer entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
 - l'aide au montage des dossiers présentés par les communes dans le cadre d'appels à projet portés par d'autres collectivités ou partenaires publics et visant des opérations de renouvellement urbain et/ou de revitalisation du centre au moyen d'opérations d'acquisition-amélioration et de réhabilitation du bâti vacant ou dégradé ;
 - la connaissance du marché résidentiel sur l'ensemble du territoire et sur chaque commune afin de développer un meilleur équilibre du peuplement répondant à la recherche d'une plus grande mixité sociale et de coordonner les besoins des communes en matière d'habitat locatif (constitution d'un observatoire du marché de logement) ;
 - les actions de prévention en matière de copropriétés dégradées qui pourraient porter sur les études de diagnostic et les mesures de sensibilisation des professionnels ;
 - les actions de communication sur la thématique du logement social ;

- les permanences de conseil aux habitants (consultance architecturale, habitat rural, participation aux missions des CAUE, ADIL, ...)
 - Le développement et la gestion d'un lieu d'accueil du grand public et des acteurs de l'habitat (guichet unique/maison de l'habitat, point info Habitat, plateforme locale de rénovation de l'habitat...)
- Le financement du logement :
 - les subventions aux opérateurs sociaux bénéficiaires de prêts locatifs à caractère social et très social aidés par l'État : PLAI (prêt pour le logement aidé d'insertion) et PLUS (prêt locatif pour usage social) ;
 - la participation au surcoût foncier des projets de logement social porté par les opérateurs sociaux ;
 - le pilotage et le financement de programmes de réhabilitation, incluant des opérations importantes de type OPAH, OPAH-RU, OPAH-copropriétés, PIG... ainsi que les études pré-opérationnelles nécessaires à leur définition ;
 - les actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;
 - les interventions en faveur des opérations de restructuration lourde du parc immobilier bâti ;
 - les actions en faveur du logement des personnes défavorisées et du logement d'urgence ou temporaire par notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme social thématique (PST), la résorption de l'habitat insalubre sur des sites particuliers ;
 - la participation financière à des fonds de solidarité en faveur du logement des personnes en difficulté dont le FSL (fonds de solidarité pour le logement).

La définition de cet intérêt communautaire est en cohérence avec le projet de nouveaux statuts de notre agglomération, adoptés à l'unanimité de notre conseil de septembre et en cours de délibération par les conseils municipaux.

Direction du développement social et culturel

- Subvention complémentaire : au coin du jeu (CLAP)
- Numérique : MICROTEL (au titre du numérique et ses usages) subvention exceptionnelle

- Point d'Accès au Droit de PAIMPOL : renouvellement de la Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Rapport 2018-10-05 Subventions 2018 – association la ludothèque – au coin du jeu
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

Au cours de l'année 2005, Guingamp Communauté a mis en service une Maison de l'Enfance à Ploumagoar avec la volonté de regrouper tous les services en direction de l'Enfance et des familles.

Les associations (Culture Loisirs Animation à Ploumagoar (CLAP), Association Pinocchio) et partenaires (PMI) ont été sollicités pour s'installer dans les locaux mis à leur disposition.

La collectivité a acté un soutien au bénéfice du CLAP pour la gestion d'une ludothèque, sous la forme d'une subvention de fonctionnement et d'une aide à deux emplois associatifs pour un montant de 15 000 euros par an.

Début 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire du CLAP a entériné la dissolution de l'association au 31/08/2018.

L'Agglomération en a pris acte. La Commission Vie Associative a proposé d'attribuer le prorata de l'aide annuelle versée. Le Conseil d'Agglomération a délibéré en ce sens le 29 mai dernier.

Les bénévoles et adhérents, usagers de la ludothèque, ont souhaité faire perdurer cette activité à compter du 1^{er} septembre 2018. Pour ce faire, ils ont créé une nouvelle association et sollicitent l'Agglomération sur un soutien de même nature (subvention de fonctionnement et soutien aux emplois associatifs).

Pour assurer une continuité de ce service en direction des familles, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec la nouvelle association qui gère cet équipement sous réserve de la décision de la commission permanente du Conseil départemental sur le financement de l'emploi associatif.

Au vu de ces éléments,

Sous réserve de la décision de la commission permanente du Conseil départemental sur le financement de l'emploi associatif,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- *attribue une subvention de 6 666 € au profit de l'Association La ludothèque - au coin du jeu.*

Rapport 2018-10-06 Subvention exceptionnelle à l'association MICROTEL
Rapporteur : Samuel LE GAOUYAT

La fracture numérique est réalité dans le Département des Côtes d'Armor. A l'heure de la dématérialisation, où toutes les démarches administratives tendent à se réaliser via l'outil informatique ; force est de constater qu'une grande partie la population n'est pas préparée.

Les services et les élus de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et des Communes sont régulièrement alertés par la population et les associations à propos des accès au numérique et plus spécialement sur la dématérialisation des actes administratifs.

L'Agglomération a été sollicitée par Microtel, association guingampaise créée en 1982.

Elle intervient sur les domaines suivants :

- un accueil libre et personnalisé pour une initiation et/ou un approfondissement du multimédia (PC, tablettes, Smartphones) à l'aide de fiches pédagogiques individuelles ;
- des ateliers thématiques en groupes avec utilisation de tutoriels papiers et vidéos ;
- des rendez-vous individuels sur une demi-journée pour une aide aux démarches en ligne (déclarations d'impôt, ouverture et gestion du compte AMELI, demande de documents officiels (identité, imprimés Cerfa,), déclarations aux assurances, démarches auprès des organismes fournisseurs d'énergie) ;
- une assistance technique à la maintenance du matériel des adhérents (logiciels de nettoyage, ateliers spécifiques concernant la prévention et la lutte contre les cyber-attaques) ;

Parfaitement identifiée et reconnue sur le territoire, elle a développé, au fil des ans, son secteur d'intervention et rayonnait sur le territoire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Pour conforter les moyens de mise en œuvre pour résorber la fracture numérique en favorisant l'accès aux populations les plus éloignées, l'association Microtel se propose, en contrepartie d'un soutien financier, de former les habitants du territoire aux nouveaux usages du numérique avec une attention toute particulière envers les publics fragilisés (seniors, demandeurs d'emplois, ..) et sur des domaines précis tels que le soutien aux démarches administratives dématérialisées dans les Maisons de services au public, dans les Pôles de services aux familles ou dans les communes qui en feront la demande.

Le Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018 a proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 20 000 euros à l'Association pour 2018, dans l'attente de soutiens attendus de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor pour l'exercice 2019, au regard de la proposition d'étendre son domaine d'intervention au territoire de l'Agglomération.

Au vu de ces éléments,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- Pour 57 voix

- Abstentions 12 voix - Anne LE COTTON – Annie LE GALL – Françoise POUPON – Brigitte GODFROY – Monique LE MASSON – Marie Thérèse SCOLAN – Guy GAUTHIER (pouvoir à Marie Thérèse SCOLAN) – Philippe COULAU - Yves LACHATER – Yvon SIMON – Dominique ERAUSO – Jean Yves de CHAISEMARTIN (pouvoir à Dominique ERAUSO)

- Contre 2 voix - Yannick LE GOFF, Isabelle CORRE (pouvoir à Yannick LE GOFF)

- attribue une subvention exceptionnelle de 20 000 € au profit de l'Association Microtel pour l'année 2018.***

Rapport 2018-10-07

Point d'Accès au Droit de PAIMPOL : renouvellement de la Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Rapporteur :

Le 2 juin 2009, la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo a acté la création d'un Point d'Accès au Droit.

Pour ce faire, un partenariat a été formalisé avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit par le biais d'une convention précisant le fonctionnement, la gouvernance et les moyens mis en œuvre.

Les Points d'Accès au Droit de Paimpol ont pour objectif de faciliter l'accès au droit des habitants en mettant à leur disposition :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques,
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits
- un accès à plusieurs services de justice.

A ce titre, ils accueillent divers intervenants, et servent de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

Pour assurer une continuité de ce service en direction des habitants, il est proposé de poursuivre la collaboration engagée avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit dans les mêmes conditions que précédemment :

L'accueil est assuré par un personnel du ministère de la justice pendant les horaires d'ouverture. Le CDAD des Côtes d'Armor prend en charge sur son budget le versement éventuel de subventions aux associations intervenant au Point d'Accès au Droit, dans le cadre de conventions spécifiques qu'il pourrait passer avec ces associations.

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération met à disposition du PAD des locaux situés au Centre Henry Dunant, comprenant divers bureaux et une salle de réunion. L'Agglomération supporte les charges liées à ces locaux (assurances, entretien, aménagement, fluides...) et s'engage à prendre en charge le coût de la conception et de la diffusion d'une plaquette d'information.

Le projet annexé précise l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit souhaite étendre ce service à l'ensemble du territoire communautaire. Pour ce faire, le coordinateur propose de mettre en place des permanences pour pouvoir mesurer l'intérêt d'étendre ce dispositif.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- ***autorise le Président à signer la convention,***
- ***prend acte de la proposition du Conseil départemental de l'accès au droit.***

Direction de l'aménagement durable des territoires

Biodiversité et environnement

- Demande de subvention pour les travaux bocagers 2018/2019
- Contrat Natura 2000 pour la gestion des landes et prairies de Penhoat-Lancerf à Plourivo
- Comité du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien : désignation des membres

Contexte

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération est maître d'ouvrage du Programme de travaux bocagers sur le bassin versant du Grand Trieux.

Le coût des travaux est financé par les partenaires institutionnels (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'eau Loire-Bretagne et FEADER), dans le cadre du programme régional Breizh Bocage, à hauteur de 80% du montant hors taxes, pour la partie éligible.

Les exploitants agricoles bénéficiaires du programme participent financièrement à hauteur du montant de la TVA liés aux travaux de création.

Le principe et les modalités de financements locaux sont définis dans les Conventions avec Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. Saint Briec Armor Agglomération, quant à elle, est maître d'ouvrage sur ses communes.

Enjeux

Les contacts pris par les techniciens « bocage » du SUEGA, depuis le printemps 2018, avec les exploitants agricoles ont permis d'élaborer des projets de réhabilitation de haies bocagères pour la campagne 2018/2019 sur 16 km. Les campagnes d'entretien porteront sur 36 km de linéaires.

Le montant des travaux s'élèverait à 113 188 € TTC, dont 101 513 € TTC (85 090 € HT) éligibles aux subventions de Breizh Bocage.

Le reste à charge pour les collectivités est estimé à 33 528 euros pour cette campagne 2018/2019.

Proposition

Il est proposé de solliciter les financeurs du programme Breizh Bocage à hauteur de 80% de 85 090 € HT, soit 68 072 euros et de reconduire la participation des exploitants agricoles bénéficiaires à hauteur du montant de la TVA pour ce qui concerne les créations (hors entretien). La collectivité prendra à sa charge 20% du montant HT des travaux éligibles à Breizh Bocage et le coût des travaux non éligibles.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- sollicite les partenaires institutionnels (Conseil régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'eau Loire Bretagne et FEADER) à hauteur de 80% du montant hors taxes des travaux estimés à 85 090 €, soit 68 072 euros d'aides financières,

- sollicite une participation des exploitants agricoles bénéficiaires à hauteur du montant de la TVA, pour ce qui concerne les créations (hors entretien),

- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce programme.

Conformément au Document d'Objectifs Natura 2000 « Trégor-Goëlo », plusieurs actions de restauration et d'entretien des landes et des prairies ont déjà été menées sur le massif de Penhoat-Lancerf à Plourivo.

Afin de poursuivre la gestion de ces milieux, un projet de contrat Natura 2000 a été déposé début septembre 2018, faisant suite au dernier appel à projet lancé par la Région.

Le projet de contrat vise la restauration et l'entretien des landes et des prairies de Penhoat-Lancerf et consiste en plusieurs actions sur 2019, 2020, 2021 et 2022 :

- Intervention mécanique (broyage puis fauche avec exportation)
- Pâturage
-

Le montant prévisionnel de ce contrat est de 18 061,60 € HT et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Etat	6 791,16 €
Union européenne	7 658,12 €
Agglomération (autofinancement)	3 612,32 €
TOTAL	18 061,60 € HT

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la commission Biodiversité du 9 octobre 2018,

Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,

- **approuve le projet de contrat,**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à sa mise en œuvre,**
- **valide le plan de financement.**

Rapport 2018-10-10

Comité du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien : désignation des membres

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Contexte

Depuis la dissolution du SM jaudy-Guindy-Bizien (SMJGB) le 31 décembre 2017, Lannion Trégor Communauté est maître d'ouvrage des actions liées au Grand Cycle de l'eau sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

Guingamp-Paimpol Agglomération lui a délégué la maîtrise d'ouvrage pour ses communes concernées, en totalité ou partiellement, soit Ploëzal, Runan, Plouëc-du-Trieux, Brélidy, Landebaëron, Squiffiec, Trégonneau, Kermoroc'h, Saint-laurent, Bégard, Louargat, Tréglamus, Plouisy, Péder nec.

Enjeux

Afin de réunir l'ensemble des collectivités locales qui financent le programme d'actions sur ces bassins versants, Lannion Trégor Communauté va installer un Comité de bassin les réunissant.

Ce comité sera composé de 16 membres (voir tableau ci-dessous) :

Structures	Nombre d'élus
SM Kerjalez	2
Syndicat d'eau du Trégor	2
SM AEP du Jaudy	1
Syndicat d'AEP Kernévec	1
Syndicat du Kreis Treger	1
Syndicat d'AEP presqu'île Lézardrieux	1
Lannion Trégor Communauté	5
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	3
total	16

Ce comité abordera les orientations à mettre en place sur ce bassin, dont LTC assure la maîtrise d'ouvrage des actions.

L'Agglomération disposait de 2 délégués titulaires (Monique LE MASSON et Yvon LE BIANIC) et de 2 délégués suppléants (Jean-Pierre GIUNTINI et Dominique PARISCOAT) au SMJGB

*Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 71 voix pour,*

- désigne pour siéger au Comité de bassin Jaudy-Guindy-Bizien, :*
- représentants titulaires au Comité de bassin du Jaudy-Guindy-Bizien,*
- Monique LE MASSON*
- Yvon LE BIANIC*
- Jean Pierre GIUNTINI*
- représentant suppléant au Comité de bassin du Jaudy-Guindy-Bizien,*
- Dominique PARISCOAT*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,

Vincent LE MEAUX

